

Bonjour

En prévision de la déclaration de revenus que nous devons toutes et tous produire bientôt, voici de l'information qui pourrait vous permettre d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux.

En tant que personne participante au régime d'assurance collective ASSUREQ, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux, les primes payées en assurance maladie (relevé de primes) ainsi que le montant des frais réclamés non remboursés par ASSUREQ (relevé de prestations).

Relevé de primes

1) Pour les personnes dont les primes d'assurances sont prélevées à partir de leur rente de retraite de la CARRA (Retraite Québec).

- annexer une copie du document « État des dépôts » émis par Retraite Québec au mois de janvier de chaque année. Le montant des primes admissibles à une déclaration fiscale apparaît sur ce document.

ou

- annexer le feuillet T-4 émis par Retraite Québec sur lequel est indiqué le montant des primes admissibles à une déclaration fiscale.

2) Pour les personnes qui paient leurs primes par facturation individuelle ou par paiement préautorisé, un reçu d'impôt pour l'année 2015 leur est automatiquement envoyé par SSQ.

Relevé de prestations

Il est possible de se procurer le relevé de prestations d'assurance maladie **sans frais** par l'intermédiaire du site Accès | assurés de SSQ au www.ssq.ca pour ceux qui sont déjà inscrits aux services automatisés offerts par SSQ. Il suffit de cliquer sur Relevé pour fins d'impôt dans la section Liens rapides à gauche de l'écran. Sur la page principale du relevé, vous pouvez sélectionner les noms des personnes à charge à inclure au relevé.

Si vous n'êtes pas inscrit au site ACCÈS, le document peut être préparé manuellement par SSQ et envoyé par la poste à la suite d'une demande écrite ou par téléphone. Des frais de 10\$ sont exigés par l'assureur pour couvrir les frais d'administration et d'envoi d'une telle demande. Pour éviter des frais inutiles, nous vous suggérons de vérifier si les montants non-remboursés par l'assureur sont assez importants pour vous donner droit à un crédit d'impôt. En effet, pour être admissible au crédit d'impôt provincial, vous devez avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % de votre revenu net. Pour le crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 171 \$.

Pour connaître la liste des frais de produits et services admissibles au remboursement de frais médicaux, vous pouvez consulter le site de l'Agence du revenu du Canada et celui de Revenu Québec:

Agence du revenu du Canada: <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4065/rc4065-15f.pdf>

Revenu Québec: http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/frais_med/

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles.

Johanne Freire

Conseillère à la sécurité sociale

l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec-AREQ (CSQ)

320, rue Saint-Joseph Est, bureau 100

Québec (Québec) G1K 9E7

Tél. : 418 525-0611 ou 1 800 663-2408 Téléc. : 418 525-0769

Courriel: freire.johanne@csq.gc.net